



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2021-02-11

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue à huis clos, au 19, rue Gendron, Fasset, Québec, le 10 février 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron
 Claude Joubert Jean-Yves Pagé

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2021.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme (aucun)
 - 6.2 Inspecteur municipal (aucun)
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11706 à 11724 au montant de 40 186.70 \$ et les prélèvements numéro 2617 à 2628 au montant de 10 897.73 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 370.51 \$;
 - 7.2 En février des salaires payés pour le mois de janvier pour un montant de 7 128.05 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Adoption du règlement 2021-11 édictant la rémunération des élus ;
 - 11.2 Dépôt des taxes foncières dues au 31 janvier 2021 ;
 - 11.3 Autorisation à la Directrice générale ou au Maire à enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;
 - 11.4 Embauche d'un journalier pour l'entretien de la patinoire ;
 - 11.5 Délégation de pouvoir au maire et directrice générale – rencontre de médiation ;
 - 11.6 Contrat travail direction général ;
 - 11.7 Dépôt du plan triennal d'immobilisation pour la CSSCV ;
 - 11.8 Réclamation incident Chemin Prud'homme du 25-09-2020 ;
 - 11.9 UMQ – Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect ;
 - 11.10 Adhésion annuelle ADMQ ;
 - 11.11 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) – Schéma de couverture de risques incendie ;
 - 11.12 Transfert de fonds temporaire ;
 - 11.13 Offre de service – Arpentage ;
 - 11.14 Contrat application Komutel – service incendie ;
 - 11.15 Délégation de pouvoir au maire et à la directrice général – invitation pour mis à jour du plan d'aménagement d'urbanisme ;



- 12- **Varia**
 - 12.1 Résolution – demande de subvention de fonds de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de Revitalisation du parc municipal ;
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 32.

1- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers Gabriel Rousseau, Claude Joubert, Jean-Yves Pagé de même que madame la conseillère Josiane Charron sont présent. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021-02-015

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 13 JANVIER 2021**

2021-02-016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 13 janvier 2021 soit adopté, avec corrections, et consigné aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Point non applicable.

6- **RAPPORTS**

6.1 Officier municipal en urbanisme

Rien pour la période

6.2 Inspecteur municipal

Rien pour la période

6.3 Directeur des incendies

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

6.4 Rapport du maire

Le maire, François Clermont, fait une mise à jour concernant la situation de la Covid-19 selon les dernières données disponibles. Présentement la région compte



102 cas actifs, 4 hospitalisations et aucun patient aux soins intensifs. Il faut maintenir la rigueur quant à l'application des mesures de confinement, La municipalité a été invitée à participer à une table de concertation par l'organisme des bassins versants. Cette table de concertation est une opportunité d'obtenir un portrait plus précis de nos milieux humides et hydriques sur notre territoire. Lors de la tenue du lac-à-l'épaule de notre municipalité, le côté environnemental de notre municipalité était au cœur de nos préoccupations. Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé, de même que le maire François Clermont seront les personnes désignées dans ce dossier, et participeront aux différentes rencontres de l'organisme sur ce sujet.

La MRC de Papineau, par son organisme CREDO, soit le conseil régional en environnement et développement durable de l'Outaouais, a également tenue une rencontre qui concernait également la réalité des milieux humides et hydriques de notre MRC. Cette rencontre avait pour but l'élaboration d'un plan régional desdits milieux.

Notre municipalité participera à une demande de subvention qui servirait à réaliser des changements dans notre parc municipal. Un dépôt sera fait pouvant mener à des investissements de 60 000 \$, donc 48 000\$ seraient subventionnés.

Le maire ainsi que le pro-maire assisteront à un webinaire donné par la sécurité civile, mettant à jour la situation actuelle de notre région dans la situation pandémique actuelle.

Le Carnaval 2021, dans son édition « Château de Neige » est commencé! Les citoyens peuvent s'inscrire à cet événement, et plusieurs prix de participation seront octroyés parmi les personnes inscrites. Des prix seront également donnés, au hasard, par la municipalité aux citoyens de Fassett ayant participé à l'activité. Tous les détails seront accessibles sur notre site Facebook, et notre prochaine publication de notre Info-Fassett.

6.5 Conseillers, conseillère

Aucun point à ajouter.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11706 À 11724 AU MONTANT DE 40 186.70 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2617 À 2628 AU MONTANT DE 10 897.73 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 12 370.51 \$

2021-02-017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11706 à 11724 au montant de 40 186.70 \$ et les prélèvements numéro 2617 à 2628 au montant de 10 897.73 \$ et des salaires payés pour un montant de 12 370.51 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN FÉVRIER DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE JANVIER POUR UN MONTANT DE 7 128.05 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2021-02-018

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que les salaires payés pour le mois de janvier au montant de 7 128.05 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Point reporté.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2021-02-019

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON ET
RÉSOLU

Que les écritures au journal général soient adoptées telles que déposées pour
appréciation auprès du conseil.

Adopté à l'unanimité.

**11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-11 ÉDICTANT LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS.**

Province de Québec
Municipalité de Fassett

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-11

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-11 ÉDICTANT LA RÉMUNÉRATION DES
ÉLUS**

2021-02-020

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)
détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Fassett est conscient que la capacité de
payer des contribuables de Fassett est moins grande que celle de la majorité des
municipalités ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été élaborer par des principes de justice et
d'équité, les rémunérations ont été établies en fonction du niveau d'investissement
et d'implication dans les dossiers répartis de chaque conseiller,

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger et remplacer tous les règlements concernant la
rémunération des élus par ce règlement ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable
lors de la séance du conseil de la Municipalité de Fassett tenue le 10 janvier 2021 et
que le projet de règlement a été déposé en même temps ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit et est adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2021-01 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - MAIRE

La rémunération du maire est de treize mille six cents dollars (13 600.00 \$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du maire est de six mille huit cents dollars (6 800.00 \$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - CONSEILLERS

La rémunération des conseillers est trois mille soixante dollars (3 060.00\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses des conseillers est mille cinq cent trente dollars (1 530.00\$).

La rémunération pour le maire suppléant de la municipalité est de cinq mille sept cent quatre-vingts dollars (5 780.00\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du maire suppléant est de deux mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (2 890.00\$).

La rémunération pour le conseiller responsable de la réalisation et l'exécution du mandat du service des loisirs de la municipalité, est de cinq mille cent dollars (4 759.99\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du conseiller est de deux mille cinq cent cinquante dollars (2 380.00\$).

La rémunération pour le conseiller responsable de la réalisation et l'exécution du mandat du service des communications de la municipalité, est de quatre mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (4333.33\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du conseiller est de deux mille cent soixante-six dollars et soixante-six cents (2 166.66\$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des conseillers ayant la responsabilité ponctuelle de l'exécution, la réalisation et le suivi d'un mandat spécifique et mandaté par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

a. Un montant de mille dollars (1 000,00\$) en plus d'une allocation pour dépenses de cinq cents dollars (500,00\$) pour chaque mandat définit et confirmé par résolution par le conseil municipal. Le paiement de cette rémunération additionnelle d'un mandat spécifique confirmé par le conseil, sera définit lors de l'octroi du mandat par résolution au porteur du mandat.

b. Les rémunérations additionnelles pour l'exécution, la réalisation et le suivi de l'ensemble des mandats spécifiques et mandatés par le conseil municipal, ne peut excéder le montant global consenti pour la rémunération des élus à l'adoption du budget annuel ;

d. Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :

Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3);

Survenance d'un évènement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;



Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du Code civil du Québec ;

Implication exceptionnelle d'un membre du conseil municipal dans les affaires municipales, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qui a eu pour effet de lui occasionner une perte de revenus, le tout sur approbation de la majorité absolue des autres membres du conseil ;

Tout élu municipal devra présenter les faits, les factures existantes ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes, le cas échéant, pour démontrer la perte de revenus aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisé. »

ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE

Pour chaque exercice financier suivant celui de l'adoption du présent règlement, la rémunération de base et l'allocation additionnelle seront indexées de 2%. Cette augmentation pourrait être annulée par simple résolution du conseil.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours en permanence, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 8 ALLOCATION DES DÉPENSES

En conformité avec l'article 19 de la Loi, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

Selon l'article 25 et suivants de la Loi, les dépenses réellement encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront remboursées en autant que ces dépenses auront été préalablement autorisées par le conseil. Les pièces justificatives seront exigées à cette fin.

ARTICLE 10 EFFET

Les montants décrétés par le présent règlement soient actifs au 1er janvier 2021.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

11.2 DÉPÔT DES TAXES FONCIÈRES DUES AU 31 JANVIER 2021.

2021-02-021

CONSIDÉRANT que la municipalité doit valider l'état de la situation des personnes endettées au 31 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil devra prendre la décision de déposer, ou non, des matricules ayant des arriérés de taxes lors de la prochaine séance du conseil,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON



ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de valider la situation des personnes endettées de la municipalité, de permettre à ces dernières de prendre des arrangements afin de corriger leurs situations respectives et de remettre un document à jour lors de la prochaine séance du conseil.

Adopté à l'unanimité

11.3 AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU AU MAIRE À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES.

2021-02-022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT que certains immeubles pourraient être mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la décision du conseil municipal du 10 mars prochain ;.

CONSIDÉRANT que ce conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale ou le maire à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la Directrice générale ou le maire à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 10 juin 2021 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adopté à l'unanimité.

11.4 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE.

2021-02-023

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut offrir le maximum d'activités extérieures en ce temps de pandémie ;

CONSIDÉRANT que la patinoire est une activité accessible à tous ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir la meilleure qualité et quantité de glace possible, l'embauche d'une ressource supplémentaire serait opportun;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RESOLU

Que ce conseil autorise la directrice générale à réactiver le dossier de l'employé Benjamin Milaire Parent, et de l'embaucher pour la saison d'entretien de la patinoire extérieure.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE – RENCONTRE DE MÉDIATION.

2021-02-024



CONSIDÉRANT que la municipalité a accepté d'assister à une rencontre de médiation concernant un dossier de ressource humaine ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé de mandater deux représentants afin d'assister à cette rencontre ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement pourrait être envisagé lors de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Fassett mandate le maire, François Clermont ainsi que la directrice générale, Chantal Laroche, accompagnés de Me André Giroux de la firme DHC, à assister et à signer tout document relatif à cette rencontre, et pouvant mener à une entente, selon les orientations données.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.6 CONTRAT TRAVAIL DIRECTION GÉNÉRAL

2021-02-025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit travailler sur un contrat de travail concernant le poste de directrice générale ;

CONSIDÉRANT que le conseil veut émettre un contrat de direction générale, et que pour ce faire, la formation d'un comité est requise ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHAROON

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Fassett désigne les conseillers Gabriel Rousseau, Jean-Yves Pagé, de même que le maire François Clermont à former un comité de ressource humaine menant à l'élaboration d'un contrat de travail pour le poste de direction générale. De plus, le conseil autorise ce comité à consulter des experts conseils afin de confirmer le contenu et les clauses dudit contrat.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LA CSSCV.

2021-02-026

CONSIDÉRANT que la commission scolaire Au Cœur des Vallées doit déposer son rôle triennal d'immobilisation pour appréciation et commentaires auprès des conseils municipaux des municipalités concernées ;

CONSIDÉRANT qu'après en avoir pris connaissance, le conseil accueille favorablement le rôle triennal d'immobilisation de la Commission scolaire ;

EN CONSEQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RESOLU

Que ce conseil accueille favorablement le dépôt du rôle triennal d'immobilisation de la commission scolaire au Cœur des Vallées.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 RÉCLAMATION INCIDENT CHEMIN PRUD'HOMME DU 25-09-2020.



2021-02-027

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de factures reçues, de Monsieur Réal Larivière et Monsieur Claude Boucher le 6 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT que ces factures ont été émises suite à un incident survenu sur le chemin Prud'homme le 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les usagers de la route ont emprunté un chemin non-recommandé, afin de contourner une zone de travaux, travaux effectués sur la route 148 par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que le Ministère a demandé à l'entrepreneur du chantier d'installer des panneaux de signalisations conformes aux lois et règlements en vigueur, indiquant un détour et un chemin alternatif proposé par le ministère afin d'éviter ces travaux,

CONSIDÉRANT que les demandeurs n'ont pas suivi les signalisations indiquant l'itinéraire à respecter, soit un détour annoncé par l'autoroute 50, et ont emprunté une voie de service réservée à la circulation des véhicules lents, voie de service menant à chemin non entretenu et non conseillé comme voie de contournement par le tracé du Ministère des transports ;

CONSIDÉRANT que lors du passage des demandeurs sur cette voie, la desserte étant non entretenue, un incident de la route a impliqué les véhicules des demandeurs ;

CONSIDÉRANT que suite à cet accident, les véhicules d'urgences ont été dépêchés sur les lieux ;

CONSIDÉRANT le règlement 2019-01 qui prévoit la facturation des services d'urgence lors d'intervention visant des non-résidents ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a évalué la requête d'annulation des factures 2645 et 2646 des demandeurs ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le Conseil municipal, suite à l'analyse de la requête et de l'analyse du dossier, décide de conserver lesdites factures émises suite à l'incident du 25 septembre 2020. Le conseil considère que les usagers de la route ont emprunté une desserte non désignée comme voie de contournement, au lieu de respecter les consignes de détour émises par le Ministère des transports, afin de contourner sécuritairement les travaux de réfections de la 148. De ce fait, le conseil municipal considère que l'accident qui est survenu, aurait pu être évité si les demandeurs avaient suivi les consignes de détour du MTQ. Le conseil, toutefois, demande à la direction générale, de cumuler les intérêts qui pourraient être associés aux dites factures, 30 jours après l'envoi de cette résolution aux demandeurs.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.9 UMQ – ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT.

2021-02-028

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;



CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRILE ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Que le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques, et qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 ADHÉSION ANNUELLE ADMQ.

2021-02-029

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouvellement l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement est au montant de 495.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE ;



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la dépense du renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11.11 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE.

2021-02-030

CONSIDÉRANT qu'il est exigé d'adopter le rapport annuel d'incendie pour 2019 – Année 2 par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT le dépôt de notre chef pompier monsieur Daniel Bisson su rapport incendie de 2019 – Année 2 auprès du conseil pour appréciation ;

CONSIDÉRANT que le conseil en a pris connaissance et en est satisfait ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que le conseil adopte rapport incendie 2019 – Année 2, tel que déposé. Le conseil demande qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Papineau afin de se conformer.

Adoptée à l'unanimité.

11.12 TRANSFERT DE FONDS TEMPORAIRE.

2021-02-031

CONSIDÉRANT que des sommes d'argent ont été transférées dans des comptes d'épargne distincts du compte d'opérations ;

CONSIDÉRANT que le premier trimestre comporte plus de décaissements que d'encaissements pour la municipalité de Fassett ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une saine gestion, un transfert temporaire des sommes des comptes d'épargne vers le compte d'opération, pourrait minimiser les possibilités d'utilisation de la marge de crédit,

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte la proposition de la directrice générale de transférer temporairement les sommes des comptes épargne au compte courant, afin de minimiser les possibilités d'utilisation de la marge de crédit.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.



11.13 OFFRE DE SERVICE – ARPENTAGE.

2021-02-032

CONSIDÉRANT les invitations faites à deux firmes d'arpentage, afin d'enregistrer des servitudes d'aqueduc le long de la montée Fassett ;

CONSIDÉRANT l'unique réponse reçu de la firme d'arpentage de la Firme d'arpenteurs François Gauthier ;

CONSIDÉRANT que l'offre propose de finaliser le dossier pour une somme de 1750.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GARIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte l'offre de service de la firme d'arpentage François Gauthier au montant de 1750.00\$ plus les taxes applicables.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.14 CONTRAT APPLICATION KOMUTEL – SERVICE INCENDIE.

2021-02-033

CONSIDÉRANT que le service des incendies de Fassett, soucieux d'être à jour dans les méthodes de contacter ses pompiers volontaires, afin d'assurer une réponse adéquate de ces derniers lors d'interventions ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le service doit se doter d'un service cellulaire répondant mieux aux attentes et exigences de la réalité technologique actuelle ;

CONSIDÉRANT que l'offre propose de finaliser le dossier pour une somme de 1750.00\$ plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GARIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que le conseil accepte l'offre de service de la firme Komutel au montant de 2106.00\$ plus les taxes applicables et ce, pour un contrat de 36 mois.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

11.15 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – INVITATION POUR MISE À JOUR DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'URBANISME.

2021-02-034

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à jour ses règlements et son plan d'urbanisme d'ici la fin de l'année ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil pense retenir des services professionnels extérieurs ;

CONSIDÉRANT que le conseil aimerait procéder par invitation et ainsi convoquer deux professionnels à nous fournir deux offres de services ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT



ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la direction générale, ainsi qu'au maire à procéder aux invitations afin de recruter les services professionnels externes, pour la mise à niveau des règlements et plan d'urbanisme de la municipalité.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

12.1 RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS DE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LE PROJET DE REVITALISATION DU PARC MUNICIPAL.

2021-02-035

CONSIDÉRANT que le projet bonifie l'offre d'activité physique pour faire bouger les enfants ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra aux touristes d'avoir un équipement dédié pour tous les membres de la famille ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de diversifier l'offre d'activité physique aux citoyens et aux enfants qui fréquenteront le camp de jours de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'atteindre l'orientation 1 de la politique du sport et de l'activité physique soit d'améliorer les lieux de pratique et les services qui favorisent la pratique régulière de l'activité physique ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Fassett dépose une demande financière de 48 000\$ dans le fonds de Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de Revitalisation du parc municipal. La municipalité investira la somme de 12 000\$ comme mise de fonds et mandate la direction générale pour signer les documents reliés aux projets.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2021-02-036

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 55.

Adoptée.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière